

## Sur la légalisation de mariages entre ressortissants étrangers dans le cadre d'une offre touristique :

1. Pour constituer le dossier de mariage, le contractant devra, s'il est célibataire, produire une pièce d'identité et la carte de séjour sur le territoire national.

2. Si l'un des futurs époux (ou les deux) a été marié auparavant, et si le mariage a été dissous pour n'importe quel motif, il doit, pour le prouver, fournir l'une quelconque des pièces ci-après, délivrée et légalisée par l'autorité correspondante de son pays d'origine :

### 2.1 Si divorcé(e) :

- Certificat de naissance ou de mariage avec une note faisant mention de la dissolution du lien matrimonial dans la section Observations.
- Attestation de la note de dissolution du lien matrimonial en vue de son inscription au certificat de naissance ou de mariage.
- Certificat du mariage reconnu légalement si les contractants étaient vivants au moment de la reconnaissance.
- Copie de l'écriture de divorce par acte notarié.
- Copie du jugement de divorce attestant son caractère définitif ou certification de celui-ci.
- Jugement ou tout autre document délivré par des autorités étrangères, traduit en espagnol et légalisé par le consul ou l'agent consulaire cubain auprès du pays de délivrance ou copie de l'acte de légalisation de l'une quelconque des pièces.

### 2.2 Si veuf(ve) :

- Certificat de mariage et acte de décès du conjoint.
- Copie du jugement de reconnaissance judiciaire du mariage attestant son caractère définitif quand l'un des conjoints est décédé au moment de la reconnaissance.

2.3 Au cas où le mariage précédent aurait été annulé, il faudra produire la pièce attestant l'annulation dudit mariage.

3. Pour le futur marié mineur, il faudra fournir le document autorisant la légalisation du mariage de conformité avec la législation applicable dans son pays.

4. Tous les documents doivent être traduits en espagnol et dûment authentifiés au consulat de Cuba auprès du pays de délivrance.

## Sur le renouvellement des vœux entre ressortissants étrangers dans le cadre d'une offre touristique :

1. Pour l'autorisation de l'acte de présence par le notaire, les comparants ne doivent présenter que la pièce d'identité (passeport) et le visa d'entrée dans le territoire national. (Numéro de visa et date d'entrée et sortie du pays).

2. Les renseignements concernant le mariage (date et lieu du mariage) seront obtenus à partir des déclarations des comparants.

Les conditions *supra* sont celles établies et exigées par la législation cubaine en cette matière.

Toute demande autre que celles établies par les autorités de la République de Cuba ne relève pas de notre compétence et responsabilité.

Nous recommandons à nos clients de s'informer suffisamment à l'avance auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs des conditions établies par celles-ci concernant la légalisation et l'enregistrement dans leurs pays de résidence du Certificat de mariage délivré en République de Cuba.